

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : charte informatique

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 40
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/06/2021
Réuni le : 01/07/2021
Sous la présidence de : Esther Quiriconi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

la charte informatique qui lui est soumise.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi
Prénom : Esther
Signé le: 05/07/2021 16:46:49

CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET DU COLLEGE

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des ordinateurs et d'internet dans le cadre des activités du Collège. Elle s'appuie sur les lois en vigueur.

Les règles et obligations s'appliquent aux élèves autorisés à utiliser le réseau pédagogique du Collège.

A) L'UTILISATION DU RESEAU INFORMATIQUE

L'utilisateur s'engage à employer les moyens informatiques du Collège dans l'objectif exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation.

Article 1 : L'élève se voit attribuer un compte informatique (un nom d'utilisateur et un mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique. Les comptes et mots de passe sont nominatifs et personnels et doivent rester secret. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. Pour des raisons pédagogiques et matérielles, un ordinateur peut être utilisé par plusieurs élèves (en règle générale 2 élèves par poste informatique en salle multimédia) . L'élève dont la session est ouverte reste responsable de son utilisation et doit alerter l'adulte responsable de tout comportement contraire au strict respect de l'utilisation des moyens numériques mis à disposition définis dans la présente charte.

Article 2 : L'élève s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique – les pseudonymes sont exclus).
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels etc...).
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation.
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau.

Pour toute installation de logiciels et pour toute mise à jour, s'adresser aux administrateurs du réseau pédagogique.

Articles 3 : L'élève s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe son professeur de toute anomalie constatée. L'enregistrement des travaux des élèves doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel ou classe). Tout document situé hors de ce répertoire sera supprimé.

Article 4 : L'utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail pour des raisons de sécurité.

B) L'UTILISATION D'INTERNET

L'utilisation d'internet en milieu scolaire a pour objectif de favoriser l'épanouissement des élèves, d'en faire des élèves éclairés et responsables de leurs choix. Certaines règles doivent être respectées. Tout utilisateur ne respectant pas ces règles peut perdre temporairement son droit d'accès à Internet.

1. L'usage d'internet est réservé à des activités s'inscrivant dans le cadre d'objectifs pédagogiques
2. L'accès à internet à des fins personnelles n'est toléré qu'avec l'autorisation d'un adulte. Toute consultation par un élève doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance discrète des sites consultés.
3. Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail est interdit. Le téléchargement d'images, de textes, musiques, vidéos destinés à un usage personnel et de loisir est interdit. Il est toutefois possible de télécharger des fichiers dans son répertoire personnel en vue de la réalisation de travaux pédagogiques.

4. L'élève doit respecter la législation en vigueur. Sont interdits : l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure, l'usurpation d'identité, la provocation à commettre des actes illicites ou dangereux, la diffusion de message à caractère pornographique ou violent, l'apologie de tous les crimes, la copie de logiciels commerciaux, la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (textes, images, sons...) en violation des droits de l'auteur, ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle...

Le collège s'engage à respecter la législation en vigueur (notamment les lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire ou artistique).

Le collège s'efforce de maintenir le réseau et l'accès à internet accessibles en permanence, mais peut interrompre l'accès pour toute raison, notamment technique, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. Il tiendra dans la mesure du possible les utilisateurs au informés de ces interruptions.

Le collège se réserve le droit d'effectuer des contrôles techniques :

-soit dans un souci de protection des élèves : le Collège se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par la lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau...

-soit dans un souci de sécurité du réseau ou des ressources informatiques. Pour des raisons de maintenance et de gestion technique, l'utilisation du réseau ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. Le collège se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

-soit dans le souci de vérification que l'utilisation du réseau reste conforme à l'objectif rappelé en A.

En cas de non-respect de cette charte, le compte peut être fermé temporairement.

L'utilisateur s'expose à des sanctions disciplinaires (conforme au règlement du collège) ou à des poursuites.

Je soussigné€

Nom-Prénom :

Classe :

Reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique et internet du Collège et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues.

Je reconnais également avoir été informé que des dispositions techniques ont été prises (contrôle effectué lors des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes) afin de vérifier que l'usage du réseau informatique est bien conforme aux règles indiquées dans la présente Charte.

Date :

Date :

Signature du responsable légal
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'élève
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Concession de logement

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 41
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/06/2021
Réuni le : 01/07/2021
Sous la présidence de : Esther Quiriconi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son autorisation à

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

l'attribution du logement n°11 par nécessité absolue de service et à compter du 25 aout 2021 en faveur de Madame Rachel MORINEAU, personnel ATTEE nommé sur le poste d'accueil du collège.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi

Prénom : Esther

Signé le: 05/07/2021 16:46:52

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Niveau 6ème sans notes

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 42
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/06/2021
Réuni le : 01/07/2021
Sous la présidence de : Esther Quiriconi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration approuve

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

la mise en place de l'évaluation sans note et par compétences sur le niveau 6ème à la rentrée prochaine.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi

Prénom : Esther

Signé le: 05/07/2021 16:46:54

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : 4ème en Réussite

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 43
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/06/2021
Réuni le : 01/07/2021
Sous la présidence de : Esther Quiriconi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration accepte

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

les modalités de répartition des élèves de 4ème dispositif Réussite.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi

Prénom : Esther

Signé le: 05/07/2021 16:46:57

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 44

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/06/2021

Réuni le : 01/07/2021

Sous la présidence de : Esther Quiriconi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

<input checked="" type="checkbox"/> Assistants d'éducation	<input type="checkbox"/> Accompagnant des élèves en situation de handicap
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels administratifs	<input type="checkbox"/> Autres
<input type="checkbox"/> Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :5,5 Quotité de travail :Selon dotation Mission confiée :Surveillance des élèves

Rémunération :SMP LGT Douanier Rousseau LAVAL Origine du financement :EN

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Logements de fonction

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 46
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/06/2021
Réuni le : 01/07/2021
Sous la présidence de : Esther Quiriconi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

la liste des emplois dont les agents bénéficient d'une concession de logement attribué au vu du barème s'appliquant au collège :

logement 11 : Agent d'accueil, ATTEE logé par nécessité absolue de service (NAS)

logement 7 : chef d'établissement, personnel de direction EN logé par NAS

logement 5 : Gestionnaire, adjoint au Chef d'étab., cat. A EN logé par NAS

logement 3 : Principal-Adjoint, personnel de direction EN logé par NAS

logement 9 : CPE, personnel EN, logé par NAS

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi

Prénom : Esther

Signé le: 05/07/2021 16:47:05

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 47
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/06/2021
Réuni le : 01/07/2021
Sous la présidence de : Esther Quiriconi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

piscine : convention d'occupation des installations sportives (piscine) mises à disposition du collège pour la pratique de l'éducation physique et sportive par la communauté de communes Vie et Boulogne

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 5
Numéro d'enregistrement : 48
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration
Convoqué le : 18/06/2021
Réuni le : 01/07/2021
Sous la présidence de : Esther Quiriconi
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Exercice : 2020
Numéro de la DBM : 4
Budget d'origine :
Budget primitif : [X]
Budget annexe : []
Pièce(s) jointe(s)
 [X] Oui [] Non Nombre: 4

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le prélèvement sur fonds de réserve pour un montant total de 5 135,60 €

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration
Nom : Quiriconi
Prénom : Esther
Signé le: 05/07/2021 17:56:18

0851435Y
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY
13 AVENUE DE L EUROPE
85170 BELLEVIGNY
Tel : 0251410404

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 49

Année scolaire : 2020-2021

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 18/06/2021

Réuni le : 01/07/2021

Sous la présidence de : Esther Quiriconi

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Génération numérique : L'intervention de "Génération numérique" est reportée aux 14 et 15 octobre 2021 en raison du congé maladie de l'intervenant.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Quiriconi

Prénom : Esther

Signé le: 05/07/2021 17:56:21